

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2011

ORGANISATION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL - (n° 3529)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

M. Vidalies, Mme Delaunay, M. Juanico, M. Hutin, M. Mallot, Mme Carrillon-Couvreur,
M. Gille, M. Issindou, Mme Lemorton, Mme Oget, M. Renucci
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« et en fonction des réalités locales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence aux spécificités locales est juridiquement hasardeuse et n'a pas de contours juridiques concrets. L'insertion de ce terme aura pour conséquence de créer une certaine confusion quant aux modalités et aux contours des contrats d'objectifs et de moyens visés. Cet amendement vise en conséquence à supprimer cette référence.